Date de transmission de l'acte: 04/05/2026
Date de reception de l'AR: 04/05/2026
048-200085223-DE_051_2026-DE
ACCUSE

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 28 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19
Pour: 19
Contre: 0
Abstensions:0

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Clément MEYSSONNIER, Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_051_2026 - Objet : Vote des taux des taxes directes locales- Annule et remplace la délibération DE-030-2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de voter les taux des 3 taxes directes locales que sont la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation.

Il propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025.

Ainsi, les taux proposés sont les suivants :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncier bâti	33,04	33,04
Taxe foncier non bâti	178,78	178,78
Taxe d'habitation	8,92	8,92

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de voter les taux proposés ci-dessus pour l'année 2026.

La Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026
Date de reception de l'AR: 04/05/2026
048-200085223-DE_051_2026-DE
AGEDI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : **127 MONTS DE RANDON**

ARRONDISSEMENT : **48 MENDE**

TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE MENDEE**

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026
Date de reception de l'AR: 04/05/2026
048-200085223-DE_051_2026-DE
AGED1

N° 1259 COM (1)
TAUX
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	**1 586 303**	**33,04**	**110,58**	**1 612 000**	**532 605**	33,04	532 605
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	**52 628**	**178,78**	**434,86**	**53 000**	**94 753**	178,78	94 753
Taxe d'habitation (TH)	**731 523**	**8,92**	**54,69**	**734 500**	**65 517**	8,92	65 517
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**		
				Total	**692 875**		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	

692 875

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	33,04	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	692 875 = 1,000000	178,78	
Taxe d'habitation (TH)	**692 875**	8,92	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	72			**42 768**	**0**	**25 307**	**- 256 130**	**- 187 983**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
692 875		**- 187 983**		504 892

À MENDE

Le 23 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
HERVE MILLE

Le 28-04-2026

Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

N° 1259 COM (2)

TAUX FDL 2026

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 127 MONTS DE RANDON

ARRONDISSEMENT : 48 MENDE

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MENDEE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	747
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	22 878
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière sur le non bâti :	19 143
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	0
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	844
b. Par la loi	138 768
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	21 929
c. Par la loi (autres)	4 388
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	734 500
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-2 773
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	72
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,543402
d. Taux FB commune 2020	9,91
e. Taux FB département 2020	23,13

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : national 12	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : départemental 13	Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	46,02	115,05	4,47	110,58
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	199,87	499,68	64,82	434,86
Taxe d'habitation (TH)	23,67	15,13	59,18	4,49	54,69
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN appliquée entre l'année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. La diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. Des taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	10,21
b. Taux maximum de la majo	1,02

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	27,71

AGEDI
048-200085223-DE-061-2026-DE
Date de réception de l'AR : 04/05/2026
Date de transmission de l'acte : 04/05/2026

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : C127 MONTS DE RANDON

ARRONDISSEMENT : 48 MENDE

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE MENDEE

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026
Date de reception de l'AR: 04/05/2026
048-200085223-DE_051_2026-DE
AGED1
N° 1259 DE
FDL
2026

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	1 033 817	x	taux moyen pondéré	=	91 801
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021	0				

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées	18 218
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020	339
= Ressources communales supprimées par la réforme	110 358 (A)

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	316 194
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	433
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme	316 627 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	135 558	+	316 194	=	451 752 (C)

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	110 358 (A)	–	316 627 (B)	=	- 206 269 (D)

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-206\,269\ (D)}{451\,752\ (C)} = 0{,}543402\ (E)$$

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.
Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence (D) inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026
Date de reception de l'AR: 04/05/2026
048-200085223-DE_051_2026-DE
A G E D I